

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 mars 2023

Nombre de membres	45
En exercice	45
Pris part à la délibération	25

Date de convocation	06/03/2023
Date d'affichage	22/03/2023
Publication et Notification	22/03/2023

### **OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023 -**

L'an deux mille vingt trois et le seize mars à dix huit heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GARCIA, Président,

Présents : MM. GRAS (AIGUES-MORTES), SERRANO (AIGUES VIVES), GERAUD-COTTINO (AIMARGUES), DURAND (ARAMON), PARIS et SCHNEIDER (AUBAIS), MATINI (AUBORD), VIDAL (CODOGNAN), GROS (ENTRE-VIGNES), GRANIER (FONTANES), PRADE et CARBONNEL (LANSARGUES), LANGLADE L. et LANGLADE C. et CABARDOS (LE CAILAR), TOPIE et BLATIERE (LE GRAU DU ROI), PAPAIX (LUNEL), BAFFALIE et CANNAT (LUNEL-VIEL), MANSE et RUIVO (SAINT JUST), PERRIGAULT-LAUNAY et MOYA (SAINT LAURENT D'AIGOUZE), CALVET (SAINT NAZAIRE DE PEZAN), CAUMETTE (SAINT THEODORIT), LAURENT S. (SAVIGNARGUES), DUBAR et BUZITH (UCHAUD), PASCAL B. (VAUVERT), GUIRARD-PIGNON (VERGEZE), GARCIA et CAUSSE (VESTRIC et CANDIAC), MARTINEZ (VILLETELLE), ARAMBURU (VILLEVIELLE).

Absents excusés : MM. LOMBARD (AIMARGUES), GIBERT (BELLEGARDE), CAPELLI (DOMAZAN), TROUSSELLE (FONTANES), NESTI (FOURQUES), DEROT (GALLARGUES LE MONTUEUX), BRUN (GENERAC), MARTIN (LANSARGUES), BERARDI (LUNEL-VIEL), HATIER (MUDAISON), BLOQUE (REMOULINS), PASSEMARD (SAINT GILLES), CHAPON (SAINT JEAN DE SERRE), LOUIS (SAINT NAZAIRE DE PEZAN), ROUAULT (SAINT THEODORIT), MARTIN (SALINELLES), CHARDONNAUD (SAVIGNARGUES), BOUSCHARAIN et VERNAZOBRES (SOUVIGNARGUES).

Absents : BAILLARGUES, BEAUVOISIN, CASTELNAU-VALENCE, MARSILLARGUES, MAUGUIO-CARNON, QUISSAC, SAINT CESAIRES DE GAUZIGNAN, SAINT SERIES, SOMMIERES.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de tenue d'un débat d'orientations budgétaires, et préalablement au vote du budget 2023, Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape nécessaire de la procédure budgétaire des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article L.5722-1 et à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président doit présenter au comité syndical un rapport sur les orientations générales budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du comité syndical, dans les conditions fixées par l'article 17 de son règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat participe à l'information des élus sur l'évolution de la situation financière du syndicat.

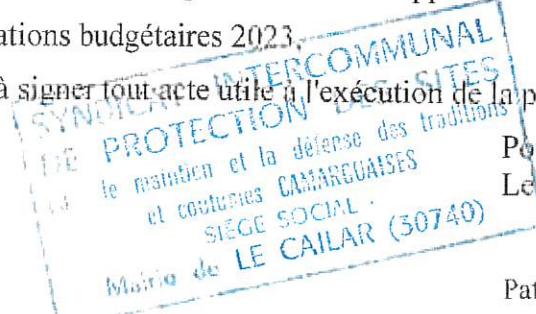
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2023,

- PREND ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023,
- VOTE le rapport d'orientations budgétaires 2023,
- AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme;  
Le Président,

Patrick GARCIA



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023 -

**Rapporteur : Monsieur Patrick GARCIA**

### I – Fondements juridiques

Conformément aux dispositions de l'article L.5722-1 et à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le Président doit présenter au comité syndical un rapport sur les orientations générales budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du comité syndical, dans les conditions fixées par l'article 17 de son règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

### II- Contexte général

La situation internationale connaît un net ralentissement de la croissance mondiale et une inflation record. Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis plusieurs décennies.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

En raison de la crise énergétique qui en a découlé, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu. L'inflation constatée en 2022 devrait croître en 2023.

Les dépenses des collectivités locales n'échappent pas à cette inflation.

### II- Situation budgétaire du syndicat

A noter : pas de dépenses d'investissement pour le syndicat intercommunal

<b>Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022</b>	
Dépenses	12 865,38
Recettes	20 581,63
Excédent	7 716,25

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>	
Charges à caractère général : honoraires	1 800,00
Charges de personnel et frais assimilés	11 065,38
Total	12 865,38

<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Participations de communes-membres	11 191,75
Résultat 2021 reporté	9 389,88
Total	20 581,63

### Orientations budgétaires 2023

Projection budgétaire 2023 : les besoins généraux de fonctionnement sont sensiblement identiques à ceux de 2022

DEPENSES	18 916,25
RECETTES	18 916,25

	DEPENSES	18 916,25
11	Charges à caractère général	6 916,25
6064	Fournitures administratives	1 000,00
6226	Honoraires	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	800,00
6236	Catalogues et imprimés	1 016,25
6261	Frais d'affranchissement	100,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00
6218	Autre personnel extérieur	12 000,00

Honoraires : assistance juridique par un cabinet d'avocats.

Charges de personnel : mise à disposition partielle d'un agent territorial pour la gestion du syndicat.

	RECETTES	18 916,25
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 716,25
74	Dotations et participations	11 200,00
74741	Communes membres	11 200,00

Participation financière de chaque commune déterminée, depuis 2012, selon la population INSEE au 1er janvier de chaque année et sur la base de la clé de répartition suivante :

villes de moins de 3 000 habitants : 0,07 centimes d'euros par habitant  
 villes de 3 000 à 5 000 habitants : 0,068 centimes d'euros par habitant  
 villes de 5 001 à 10 000 habitants : 0,06 centimes d'euros par habitant  
 villes de plus de 10 000 habitants : 0,04 centimes d'euros par habitant

Les 45 communes membres représentent aujourd'hui 200 472 habitants.

Recette prévisionnelle 2023 = 11 260,54 € (+ 68,79 € par rapport à 2022).